

OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA REUNION
BZ 106 p

La Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion a sollicité de la Commune l'obtention du local sis au 2 Chemin des Bauhinias à la Montagne sur terrain BZ 106 (partie), dans le cadre de l'implantation des guichets de proximité. Il s'agit d'un local d'une superficie approximative de 115 m².

En application de la Loi de programmation pour la cohésion sociale (article L. 311-10 du Code du Travail), la Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise ;
- mettre en place une structure favorisant les synergies et la mise en commun d'une politique locale concertée visant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et le développement économique.

La Municipalité, partenaire de ce projet, accepte de mettre à disposition de la Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion le local précité, destiné à la création de l'antenne de la Montagne.

Je vous propose donc de vous prononcer sur la mise à disposition de local aux conditions suivantes :

- * durée de trois années ;
- * occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux ;

et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

OBJET **MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA REUNION**
BZ 106 p

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-55 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition du local sis au 2 Chemin des Bauhinias à la Montagne sur terrain BZ 106 (partie) à la Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion, aux conditions suivantes :

- * durée de trois années ;
- * occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.

ARTICLE 2

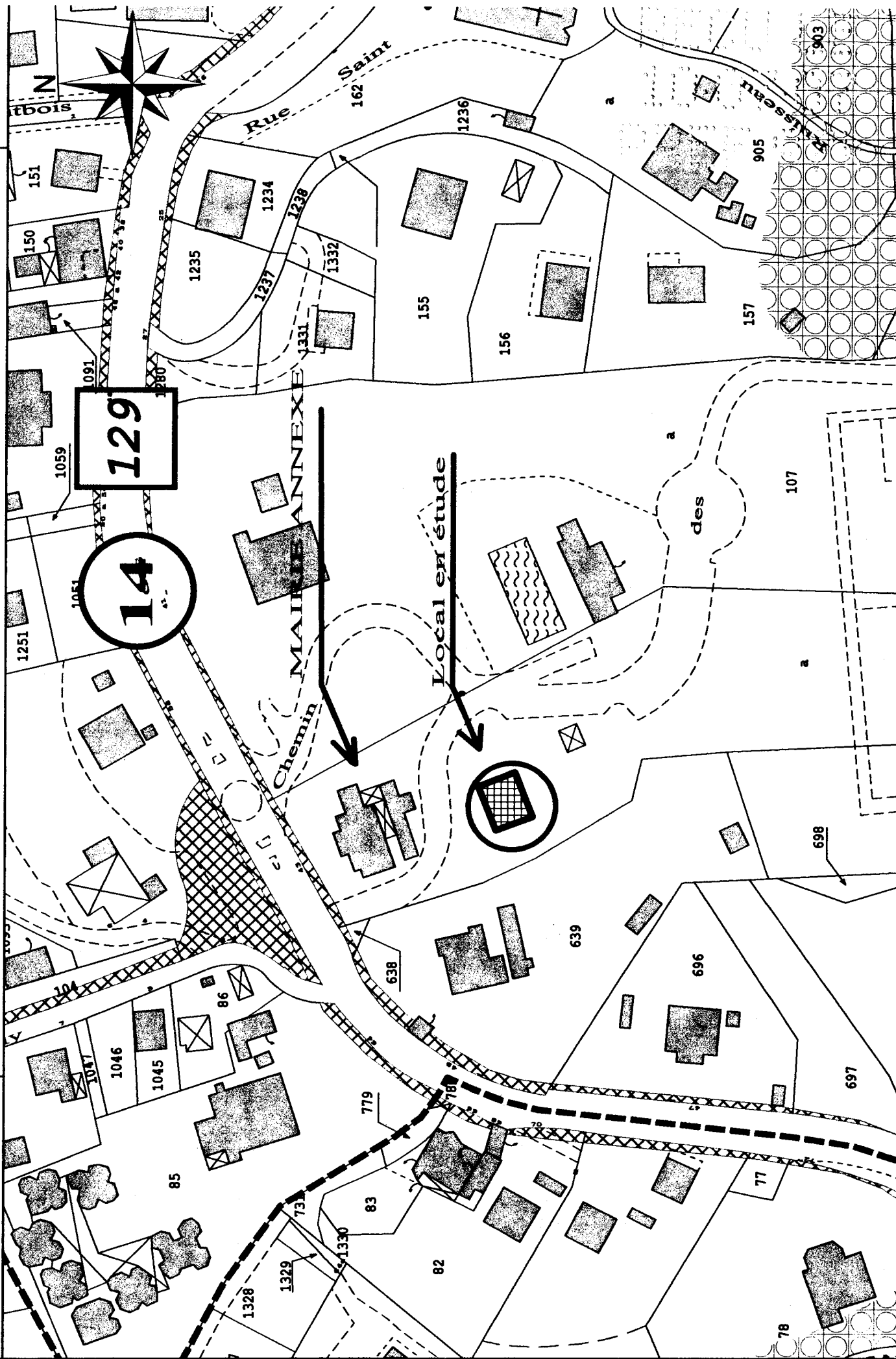
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **6 JUIL. 2007**

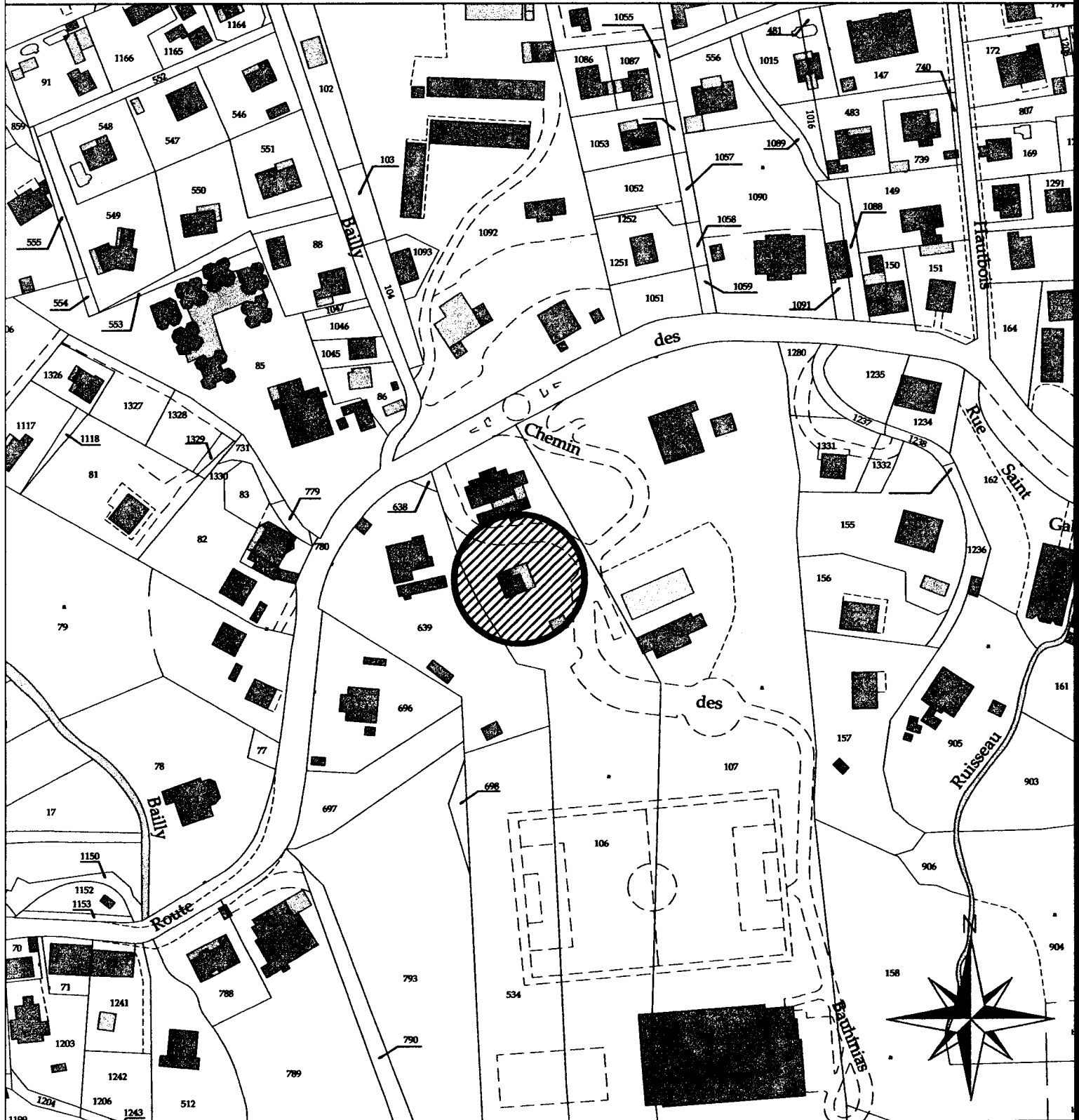


LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA



MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA REUNION
ANTENNE DE LA MONTAGNE
PARCELLE BZ 106



PLAN DE SITUATION

ECHELLE: 1/2000